

Programme de bourses d'études pour les étudiants au Programme des infirmières praticiennes spécialisées (IPS)

Présentation aux nouveaux étudiants

Plan de la présentation

- Présentation du Programme de bourses
- Présentation de notre site Web
- Engagement
- Documents à remplir
- Imposition annuelle
- Carte interactive
- Communications

Présentation du Programme de bourses

Le Programme de bourses d'études pour les étudiants au Programme IPS contient plusieurs aspects :

1. Un montant de 60 000 \$ en deux versements ;
2. Des compléments de bourses pour hébergement, déplacement et pour effectuer les stages.

Conditions d'admissibilité

- 1) Être admis(e) sans condition dans un programme d'IPS dans l'une des universités québécoises;
- 2) Être résident(e) de la province de Québec;
- 3) Être inscrit(e) au programme d'IPS à temps complet ou à temps partiel (selon les normes établies par les universités);
- 4) S'engager à réussir le programme universitaire pour lequel l'étudiant(e) IPS s'est inscrit(e) afin de recevoir la totalité de la bourse;
- 5) S'engager à fournir, au terme de sa formation, trois années de service, soit l'équivalent de 4 725 heures travaillées auprès de la clientèle, dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux ciblé par le MSSS;
- 6) L'engagement pris, au moment du dépôt direct du premier versement de la bourse de ce programme de 60 000 \$, fait fi de toutes les modalités contenues dans une convention collective.

60 000 \$ en bourses

- 1^{er} versement de 30 000 \$, au moment où vous débutez vos études.
- Le paiement est effectué lorsque l'université atteste que vous avez franchi la date d'abandon sans échec.
- Le paiement est fait par paiement direct. Il faut donc compter un délai de 4 à 6 semaines, après la date d'abandon sans échec.
- 2^e versement de 30 000 \$ au moment où vous atteignez la 2^e année du programme.
- Si vous suivez un cheminement à temps partiel, votre 2^e versement arrivera plus tard.
- Le paiement se fait lorsque l'université nous fournit la liste des étudiants qui ont atteint la 2^e année, soit habituellement en septembre et en janvier.
- Le paiement est fait par paiement direct, il faut compter un délai de 4 à 6 semaines, après que votre université a fourni la liste.

Compléments de bourses

- Plusieurs compléments de bourses sont disponibles :
 - Complément pour hébergement durant votre formation ;
 - Complément pour transport durant votre formation ;
 - Complément pour hébergement durant un stage ;
 - Complément pour transport durant un stage ;
 - Complément pour stage en région éloignée.

Complément pour hébergement durant votre formation

- Pour être admissible, vous devez demeurer à plus de 100 km de l'université.
- Vous donne droit à un montant maximal de 800 \$ / mois afin de couvrir des frais de loyer uniquement. Aucun autres frais ne sont admissibles au remboursement.
- Le complément est octroyé au réel payé. Donc si vous soumettez un bail de 650 \$ / mois, vous aurez un remboursement de 7 800 \$ (12 mois x 650 \$).
- Pour faire votre demande, vous devez soumettre par courriel (bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca) :
 - Une copie de votre permis de conduire recto verso ;
 - Un bail ou une facture avec le montant de votre loyer.
- Vous pouvez faire une demande pour l'année complète.

Complément pour transport durant votre formation

- Pour être admissible, vous devez demeurer à plus de 100 km de l'université.
- Vous donne droit à un montant de 25 \$ / jour de déplacement.
- Pour faire votre demande, vous devez soumettre par courriel (bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca) :
 - Une copie de votre permis de conduire recto verso ;
 - Une copie d'un plan de cours avec les journées que vous devez vous déplacer pour chacun des cours.
 - Si vous avez l'option de suivre un cours en ligne, vous ne serez pas admissible à un dédommagement.
- Vous devez faire une demande à chaque session, en nous acheminant votre horaire.

Vous pouvez demander seulement un complément pour l'hébergement ou un pour le transport pour le même déplacement.

Complément pour hébergement durant un stage

- Pour être admissible vous devez demeurer à plus de 100 km de votre lieu de stage.
- Vous donne droit à un montant maximal de 800 \$ / mois, afin de couvrir des frais de loyer uniquement. Aucun autres frais ne sont admissibles au remboursement.
- Le complément est octroyé au réel payé. Donc si vous soumettez un bail de 650 \$ / mois vous aurez un remboursement de 3 900 \$ (6 mois x 650 \$). Le complément est valable pour 6 mois seulement.
- Pour faire votre demande vous devez soumettre par courriel (bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca) :
 - Une copie de votre permis de conduire recto verso ;
 - Un bail ou une facture avec le montant de votre loyer ;
 - Une preuve de votre université, qui indique votre lieu de stage.

Complément pour transport durant un stage

- Pour être admissible vous devez demeurer à plus de 100 km de votre milieu de stage.
- Vous donne droit à un montant de 25 \$ / jour de déplacement.
- Pour faire votre demande vous devez soumettre par courriel (bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca) :
 - Une copie de votre permis de conduire recto verso ;
 - Une preuve de l'université qui indique votre milieu de stage et le nombre de jours de présence au lieu de stage.

Vous pouvez demander seulement un complément pour l'hébergement ou un pour le transport pour le même déplacement.

Complément pour stage en région éloignée

- Pour être admissible vous devez demeurer à plus de 325 km de votre milieu de stage.
- Vous donne droit à un montant forfaitaire de 7 400 \$ en un seul versement. Ce montant couvre votre hébergement et votre transport pour la durée de votre stage.
- Pour faire votre demande vous devez soumettre par courriel (bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca) :
 - Une copie de votre permis de conduire recto verso ;
 - Un bail ou une facture avec le montant de votre loyer ;
 - Une preuve de votre université, qui indique votre lieu de stage.

Notre site Web

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001038/?&txt=ips&msss_valpub&date=DESC

- Contient la documentation informative ;
- Les formulaires à remplir pour la demande de bourses ;
- Les informations en lien avec l'imposition de la bourse



Qui dit bourse dit engagement ...

- Lorsque vous acceptez un montant de bourses, vous vous engagez à travailler 4 725 heures au total comme IPS dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) de la province.
- 4 725 heures représentent environ 3 ans de travail à temps complet. Toutefois, il n’y a pas d’enjeu à compléter son engagement dans un délai plus grand que trois ans, il faut par contre maintenir un lien d’emploi avec l’établissement du réseau.
- Les heures travaillées à titre de candidate sont incluses dans le calcul.
- Les congés de maternité, de maladie ou autres congés sociaux ne sont pas inclus dans le calcul.

Engagement

- Pour attester de votre engagement, vous devrez fournir dans un délai de 6 mois après votre graduation les formulaires 3 et 4 afin d'attester que vous avez commencé à travailler dans un établissement du RSSS.
- Une fois les formulaires 3 et 4 signés, vous avez un engagement de trois ans avec l'établissement signataire.
- Pour des raisons exceptionnelles, un changement d'établissement est possible avant ces trois ans. La décision est alors approuvée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec les directions de soins infirmiers concernées.
- Une stabilité des ressources est toutefois préconisée dans une optique d'accès pour la population.

Engagement

- Si vous omettez de respecter votre engagement de 4 725 heures, vous devrez rembourser votre bourse au prorata des heures travaillées dans le RSSS.
- Vous devrez communiquer avec le MSSS et fournir une attestation d'heures travaillées, afin que nous puissions calculer le montant du remboursement. Une attestation d'ancienneté n'est pas valable pour le calcul.
- Plusieurs fois par année, des vérifications sont faites afin de s'assurer de la conformité des dossiers. Nous communiquerons avec vous en cas de manquement.
- Le cas échéant, le remboursement se fait en 1 ou 2 versements par chèque visé.

Documents à remplir

- Au moment de déposer votre demande, assurez-vous d'acheminer les 5 documents suivants:
 - Formulaire 1 signé (avec une adresse courriel personnelle)
 - Formulaire de dépôt direct (avec une adresse courriel personnelle)
 - Spécimen de chèque à votre nom
 - Attestation d'inscription fournie par le registraire : une copie d'horaire n'est pas acceptée
 - Attestation d'admission définitive au programme: en cas d'admission conditionnelle, le premier versement ne pourra avoir lieu qu'après la levée des conditions d'admission.

Documents à fournir

- Pour un complément de bourse :
 - Copie recto verso de votre permis de conduire ;
 - Bail ou facture d'hébergement (si montant pour hébergement) ;
 - Une copie d'un plan de cours avec les journées que vous devez vous déplacer pour chacun des cours.
 - Une preuve de milieu de stage de l'université.

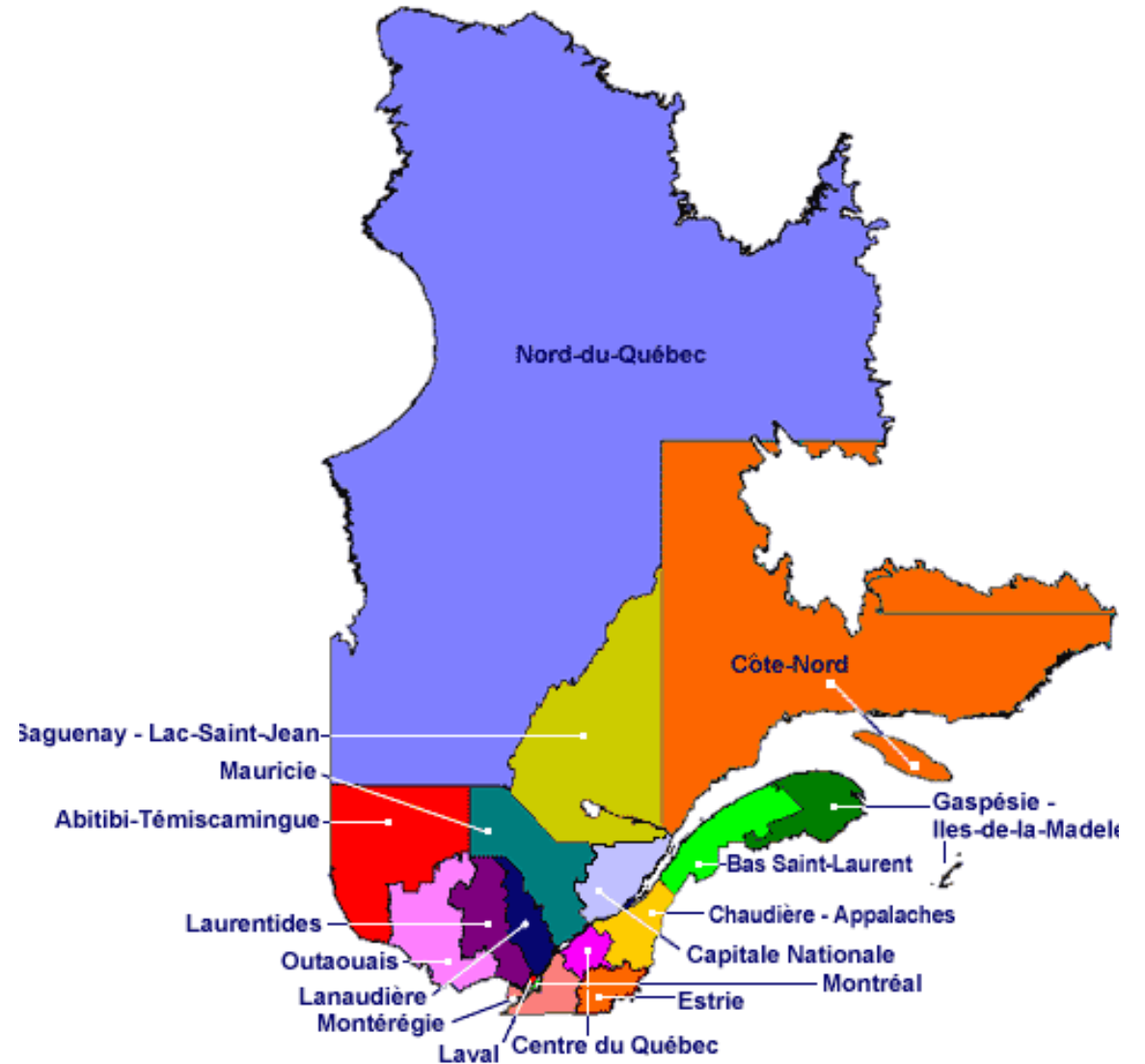
Imposition annuelle

- Vos relevés d'impôts pour la bourse seront acheminés par la poste en début d'année par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique.
- Si vous changez d'adresse durant l'année, il est important de nous aviser en écrivant à l'adresse suivante : bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.
- Pour ce qui est de l'imposition des bourses, nous vous invitons à consulter le document à cet effet sur notre site web, ainsi que le site de l'Agence du revenu du Canada ou de Revenu Québec.

Carte interactive

- Une carte interactive sera disponible depuis l'automne 2021, avec la totalité des postes disponibles dans la province par spécialité.
- Vous aurez donc une vue d'ensemble des postes à venir dans la province.
- La carte se trouve sur notre site web destiné aux professionnels IPS au :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-infirmiers/infirmieres-praticiennes-specialisees/>



Communications

- Il est important de communiquer avec nous uniquement à la boîte de courriel bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca.
- Comme nous sommes plusieurs personnes dans l'équipe de bourses, nous devons centraliser l'ensemble des courriels et l'utilisation de nos courriels personnels n'est pas à privilégier.
- Les courriels qui sont acheminés à nos adresses personnelles ne seront pas répondus.
- Lorsque vous nous enverrez un courriel, un accusé de réception vous sera acheminé (vérifier vos indésirables).



Questions ?